



**Liste des pièces à fournir**  
**Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif :**

➤ **Un dossier spécifiant la faisabilité de l'assainissement autonome**, réalisé par un bureau d'étude, dans le cas contraire, le pétitionnaire devra être en mesure de renseigner les informations suivantes :

Une analyse du sol comportant à minima :

- 3 Sondages sur 2 mètres de profondeurs
- un descriptif des horizons
- 2 tests de perméabilité entre 30 et 70 cm de profondeur à niveau constant (par exemple de type Porchet à niveau constant).

**Le pétitionnaire ne disposant pas d'analyse de sol présentera les motivations par écrit.**

Exemple : une habitation dispose d'un espace restreint pour l'assainissement non collectif mais elle possède une autorisation écrite permettant le rejet d'eaux traitées vers un ruisseau pérenne.

Renseignement sur l'assainissement non collectif :

Description de la filière (Notification de la mise en œuvre extrait du DTU, Cahier des Charges, le guide de pose pour une filière agréée...)

**Prétraitement :**

Volume de la fosse toutes eaux : \_\_\_\_\_ Litres

La fosse se situe-t-elle à plus de 10 m de la cuisine  Oui  Non

Présence d'un bac dégraisseur :  Oui  Non ;

Volume : \_\_\_\_\_ Litres

Décolloïdeur ou Préfiltre Intégré à la fosse toutes eaux :  Oui  Non

Volume : \_\_\_\_\_ Litres

**Traitement :**

Quel type de traitement :

Tranchées d'épandage ou lit d'épandage :

Dimension : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ m

Lit d'épandage

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Filtre à sable vertical drainé : Imperméabilisé :  Oui  Non

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Filtre à sable vertical non drainé\* :

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

\*autorisé uniquement pour une perméabilité supérieure à 500 mm/h

Tertre d'infiltration

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> (sommet)

Filtre à zéolithe

Utilisation d'une chasse automatique : \_\_\_\_\_ Litres

Filière agréée : Numéro d'agréments : \_\_\_\_\_

Dimensionnements : \_\_\_\_\_ équivalents/habitants

Toilettes sèches :  Unitaires \_\_\_\_\_

Séparés : \_\_\_\_\_

Lieu de rejet :

Infiltration directe dans le sol

Fossé, réseau d'eau pluvial :

Ruisseau, cours d'eau : Son nom : \_\_\_\_\_

Est-il pérenne ?  Oui  Non

Sensibilité ?  Oui (répertorié comme cours d'eau sensible)  Non

Mare, étang

Puits d'infiltration (peut-être autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique)

La canalisation d'évacuation collecte-t-elle les eaux pluviales :  Oui  Non

Préciser son diamètre : \_\_\_\_\_ mm

**Pompe de relevage :**

Oui  Non

Position :  avant prétraitement

après prétraitement

après traitement

pompe vide cave

pompe eaux brutes ou chargées

cuve de rétention : \_\_\_\_\_ Litres

**Les eaux pluviales :**

Les eaux pluviales sont dirigées vers :

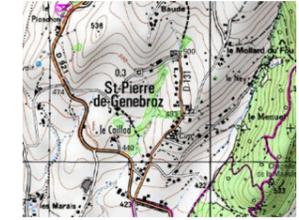
Infiltration directe dans le sol :  Puits d'infiltration  Tranchées de dissipation

Une distance entre l'infiltration des eaux pluviales et la filière de traitement doit être respectée

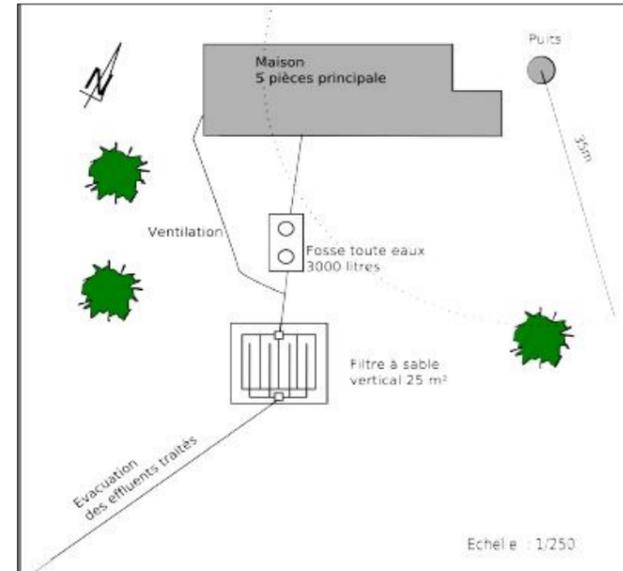
Fossé, réseau d'eaux pluviales :

**Une autorisation du propriétaire et de la Mairie est nécessaire pour le rejet vers le milieu superficiel ou le passage d'une canalisation sur un terrain voisin. À titre d'information, seules les servitudes de droit privé enregistrées auprès d'un notaire assurent un effet durable aux autorisations formulées par écrit.**

➤ **Un plan de situation de la parcelle entre 1/500<sup>ème</sup> et 1/2500<sup>ème</sup>**

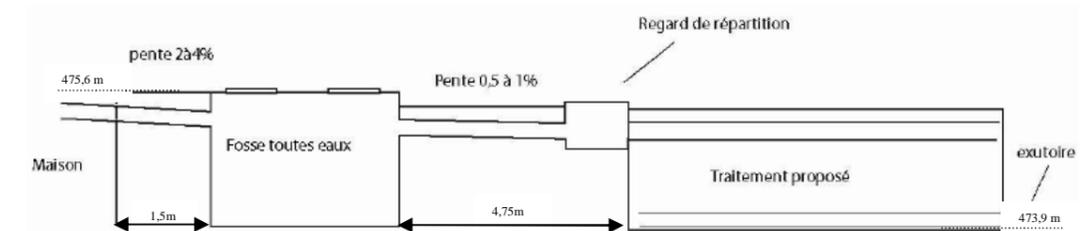


➤ **Un plan masse du projet de l'installation entre 1/200<sup>ème</sup> et 1/500<sup>ème</sup>** sur lequel seront positionné le plus clairement possible :



- L'habitation
- Le passage des réseaux secs (électricité, téléphone...) et humides (eau potable, la sortie des eaux usées...)
- Le dispositif de prétraitement et la ventilation associée
- Le dispositif de traitement
- Le rejet des eaux usées traitées (le cas échéant)
- Les arbres, arbustes, haies etc.
- Le tracé des zones de circulations des véhicules sur la parcelle (accès)
- L'évacuation des eaux pluviales (puits d'infiltration, tranchées, collecteur...)
- Les cours d'eau, fossés, mares
- Les contraintes d'urbanisme (PLU impose des retraits par rapport à la voirie, parcelle)

➤ Pour les filières nécessitant un rejet, il est conseillé de fournir **un plan en coupe de la filière et du bâtiment :**



**Textes réglementaires**

- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- **Arrêté du 7 /09/2009 n°1 , modifié le 7/03/2012:**  
*Prescriptions techniques en matière d'assainissement non collectif (ANC).*
- **Arrêté du 7 /09/2009 n°2, modifié par l'arrêté du 27/04/2012 :**  
*Mission de contrôle des installations d'ANC.*
- **Arrêté 7 /09/2009 n°3 :**  
*Agrément des personnes chargées de la vidange des installations d'ANC.*
- Code de l'urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Loi Sur loi juillet 2010 Grenelle II